

# CONVENTION LOCALE

## DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE EN MILIEU PENITENTIAIRE

En faveur du public de la Maison d'arrêt de Rouen



Entre les soussignés :

**Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie,**

représenté par Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

**La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Haute-Normandie, Picardie et Nord - Pas de Calais,**

représentée par Monsieur Alain JEGO, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Haute-Normandie, Picardie et Nord - Pas de Calais,

**Le Département de Seine-Maritime,**

représenté par Monsieur Didier MARIE, Président du Département en exercice, autorisé par la délibération n°... de la Commission permanente en date du .....

**La Ville de Rouen,**

représentée par M. Guy PESSIOT, Adjoint au Maire de ladite Ville agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de M. le Maire portant délégation en date du 09 juillet 2012 et de la décision du Maire en date du ..... autorisant la signature de la présente convention

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant :

- le protocole national Culture/Justice signé le 30 mars 2009
- la convention triennale et régionale Culture/Justice établie par la DRAC Haute-Normandie et la DISP Haute-Normandie, Picardie et Nord - Pas de Calais datée du 8 mars 2013 pour laquelle le développement de la lecture reste un axe prioritaire ;
- la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dont l'article 140 prévoit que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national » ;
- les articles D.440 à D.449-1 du code de procédure pénale qui prévoient l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles ;
- les règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relative à l'exercice physique et aux activités récréatives et 28.5 et 28.6 relative à l'éducation, adoptées le 11 janvier 2006 par la France et l'ensemble des Etats membre du Conseil de l'Europe, et qui prévoient l'accès aux activités culturelles et à la bibliothèque ;
- l'article D.518 du code de procédure pénale relatif au régime de détention des mineurs qui prévoit que le mineur détenu doit avoir « accès à des activités socioculturelles et sportives ou de détente adaptées à son âge » ;
- l'article D.441, D.446 et D.447 du code de procédure pénale et circulaire A.P N°92.08 GB1 du 14/12/1992 « le fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires » ;
- le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994) : "La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis,

- par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées" ;
- la convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire en faveur du public de la Maison d'Arrêt de Rouen du 24 septembre 2012 liant la DRAC, la DISPb et la ville de Rouen ;
  - la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques « pour pouvoir exercer les droits à la formation permanente, à l'information, et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir accéder aux livres et aux ressources documentaires... » (article 1). « les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous, aucun citoyen ne doit être exclu du fait de sa situation personnelle... » (Titre 1, article 4).

### **Préambule :**

La présente convention fixe les modalités d'application locale de la convention nationale établie le 10 avril 1991 entre la Direction du Livre et de la Lecture au Ministère de la Culture et de la Communication et la Direction de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice en faveur du développement des pratiques de lecture à destination des publics sous écrou. Elle est en conformité avec les Règles Européennes Pénitentiaires qui rappellent que « chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus, disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports et que partout où cela est possible, la bibliothèque devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques » (R.28.5 et 6).

En lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Seine-Maritime, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Haute-Normandie favorise des partenariats entre les établissements pénitentiaires et les structures culturelles implantées sur le territoire, de manière à ce que les personnes détenues puissent accéder à une offre culturelle de qualité au même titre que les autres citoyens.

La Maison d'arrêt de Rouen et le SPIP de la Seine-Maritime conscients du rôle de la lecture, de l'écrit et de l'information culturelle dans le processus de construction individuelle et d'insertion sociale des personnes détenues, décident d'accompagner la mise en œuvre d'une politique culturelle axée sur le développement de l'accès au livre et à la lecture.

Le Conseil général de Seine-Maritime agit, au travers de sa Médiathèque départementale de Seine-Maritime, en faveur du développement de la lecture auprès de tous les publics et particulièrement ceux éloignés de l'offre, en matière de lecture publique.

Elle vise à la fois à enrichir les collections disponibles au sein de la Maison d'arrêt, à apporter conseil et formation de base aux bénévoles, au surveillant du plateau technique et ponctuellement aux détenus auxiliaires dans leur gestion de la bibliothèque, à favoriser échanges et animations culturelles autour du livre et de l'écrit.

La Ville de Rouen agit au travers de son réseau Rouen nouvelles bibliothèques en faveur du développement de la lecture auprès de tous les publics, dans les 7 bibliothèques municipales ainsi que « hors les murs » grâce à des actions culturelles qui visent notamment les publics dits empêchés.

Ce partenariat complétera des actions socioculturelles, éducatives et sportives déjà initiées au sein de l'établissement pénitentiaire par le SPIP de la Seine Maritime - Antenne de Rouen et la programmation culturelle dans le cadre du dispositif interministériel Culture - Justice.

### **Article 1 : Contexte de la convention**

La maison d'arrêt compte à ce jour 650 personnes détenues (hommes, femmes et mineurs confondus) avec une très forte proportion d'hommes répartis en 3 divisions distinctes. Les femmes ayant également leur division propre (« Maison d'arrêt des femmes ») et les mineurs également (« quartier mineur »).

La maison d'arrêt compte un espace bibliothèque d'environ 75 m<sup>2</sup>.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif l'accompagnement d'un programme de développement de la lecture à la Maison d'arrêt de Rouen selon trois axes principaux :

- participer à l'intégration citoyenne de la population carcérale, considérée comme étant un « public empêché » ;
- favoriser son accès à la lecture et à l'offre culturelle liée au livre, la musique et le cinéma ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion de la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Rouen.

### **Article 3 : Engagements des signataires**

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) s'engagent à :**

- assurer le lien avec les différents partenaires en employant un chargé de mission Culture/Justice ;
- organiser une réunion annuelle d'un groupe de pilotage (précisé dans l'article 4), rédiger et diffuser le compte rendu de la réunion.
- Veiller au développement régulier des collections présentes dans la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Rouen en accompagnant le SPIP :
  - dans sa demande régulière d'aide du Centre National du Livre (CNL) pour enrichir les collections de la bibliothèque ;
  - pour l'instruction dans les meilleurs délais les dossiers présentés au CNL ;
  - dans le montage de projets autour des outils thématiques de la Médiathèque départementale de Seine-Maritime (expositions, valise thématique...) et des animations du réseau Rouen nouvelles bibliothèques.

**Le Département de Seine-Maritime au travers de la Médiathèque départementale s'engage à :**

- désigner un référent au sein de la Médiathèque départementale ;
- fournir une fois par an un don de 400 à 500 documents pour la bibliothèque de la Maison d'arrêt, l'espace accueil-famille et les parloirs avec des ouvrages jeunesse du nourrisson à l'adolescent ;

- répondre aux demandes spécifiques des personnes détenues une fois par trimestre ;
- assister les bénévoles de la bibliothèque à la gestion du fonds de la bibliothèque de la Maison d'arrêt ;
- proposer des expositions, des valises thématiques, selon le système de réservation actuellement en place à la Médiathèque Départementale ;
- ouvrir les formations qu'elle propose aux référents de la Maison d'Arrêt de Rouen, notamment le surveillant du « plateau technique », et du S.P.I.P ;
- former ponctuellement le détenu auxiliaire de bibliothèque en place ;
- informer et conseiller le référent du SPIP pour la constitution des collections, les bases de bibliothéconomie et l'évaluation des collections ;
- mettre à disposition du référent la documentation professionnelle en consultation à la Médiathèque départementale ;
- effectuer en temps utile le désherbage et superviser le suivi des collections.

### **La Ville de Rouen au travers du réseau Rouen nouvelles bibliothèques s'engage à :**

- animer des actions culturelles auprès des personnes détenues au sein de la Maison d'Arrêt (atelier d'écriture, club de lecture...) ;
- accueillir au sein du réseau Rouen nouvelles bibliothèques des personnes condamnées à des peines alternatives à l'incarcération type travail d'intérêt général, dans la mesure où le comportement de ces personnes respecte les règles et devoirs en usage au sein de la Ville de Rouen ;
- fournir régulièrement à la Maison d'Arrêt des plaquettes de présentation du réseau Rouen nouvelles bibliothèques, des guides du lecteur, des fiches d'inscription ainsi que des exemplaires du *Texto* magazine d'actualité des bibliothèques de Rouen.

### **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-Maritime - Antenne de Rouen - s'engage à :**

- désigner un référent pour la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Rouen ;
- informer la Médiathèque départementale du changement éventuel de référent ;
- attribuer les crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement de la bibliothèque pour les acquisitions de documents et de périodiques ;
- assurer le remboursement, dans la mesure du possible, par les emprunteurs détenus indigents ou libérés les documents perdus ou détériorés appartenant à la Médiathèque départementale ;
- respecter la gratuité du prêt aux lecteurs ;
- fournir, une fois par an, à la Médiathèque départementale, Rouen Nouvelles bibliothèques, à l'établissement et la DRAC, des statistiques et un rapport d'activité ;
- signaler clairement aux usagers (affichage), personnels et bénévoles de l'espace accueil-famille et des parloirs que les ouvrages sont à disposition pour une consultation sur place.

## **La maison d'arrêt de Rouen s'engage à :**

- attribuer sur son budget les crédits nécessaires aux abonnements et au fonctionnement de la bibliothèque ;
- désigner des personnes détenues en charge du fonctionnement de la bibliothèque pour participer à l'animation de l'espace selon les recommandations du *Guide du détenu bibliothécaire* ;
- permettre l'entrée et la sortie de documents, d'expositions, de valises thématiques provenant de la Médiathèque départementale et du réseau Rouen nouvelles bibliothèques et en faciliter l'accès direct à la bibliothèque de la Maison d'arrêt, en lien avec le référent du SPIP et le chargé de mission Culture/Justice ;
- fournir un local exclusivement réservé à l'usage de bibliothèque et aménagé avec un mobilier spécifique ;
- appliquer un règlement intérieur de type "bibliothèque publique" ;
- fournir une salle et le matériel nécessaire au bon déroulement des actions culturelles proposées par le réseau Rouen nouvelles bibliothèques ;
- en cas de perte ou de détérioration d'ouvrages appartenant à la Médiathèque départementale (dans le cadre des ouvrages à la demande), le chef d'établissement se réserve le droit de prélever sur le compte nominatif du détenu responsable du dommage, tout ou partie des sommes correspondant à l'achat des ouvrages concernés et de faire procéder au versement des sommes au Trésor Public conformément à la procédure de droit commun pour tout usager des bibliothèques publiques. Ces sommes pourront être restituées l'année suivante à la Maison d'arrêt par le Trésor Public ; la Maison d'arrêt les adressera à la Médiathèque départementale sur présentation d'une facture. Cet engagement ne concerne pas les ouvrages donnés par la Médiathèque départementale ;
- mettre à disposition en collaboration avec le SPIP, en cas d'incapacité pour la Médiathèque départementale d'assurer le transport des documents, une ou plusieurs personnes et un véhicule de l'établissement pour effectuer l'emprunt et le retour des demandes spécifiques des détenus (une fois par trimestre) à la Médiathèque départementale ainsi que pour le don de 400 à 500 documents, les expositions ou les valises thématiques.  
Ne pas procéder à la rétrocession à titre onéreux des documents donnés par la Médiathèque départementale ;
- autoriser l'accès du référent de la Médiathèque départementale à la bibliothèque de la Maison d'arrêt ;
- équiper, en collaboration avec le SPIP de la Seine-Maritime, la bibliothèque en matériel informatique nécessaire pour la gestion de l'espace documentaire.

## **Article 4 : Suivi de la convention :**

Un groupe de pilotage constitué d'un représentant du SPIP de Seine-Maritime, de la Maison d'arrêt, de la DRAC, de la Médiathèque départementale de la Seine-Maritime, du réseau Rouen nouvelles bibliothèques et du chargé de mission Culture - Justice, se réunira une fois par an, avant la fin décembre, pour programmer et évaluer les actions menées.

L'évaluation portera notamment sur les données qualitatives et quantitatives fournies par le SPIP :

- le nombre de personnes détenues ayant fréquenté la bibliothèque ;
- le nombre de prêts réalisés ;
- le nombre de livres éventuellement perdus ou détériorés et identifiés comme tels lors de la restitution du fonds à la Médiathèque départementale ;
- le nombre et la nature des actions culturelles conduites.

**Article 5 : Durée de la convention :**

La présente convention prend effet à partir de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable au 31 décembre deux fois par tacite reconduction, soit à l'échéance du 31 décembre 2016 et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits nécessaires et de la présence de référents compétents.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la convention pourra être dénoncée par les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en cinq originaux,  
à Rouen  
le

Le Ministère de la Culture et de la Communication,  
Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie  
Monsieur Pierre-Henry MACCIONI,  
Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Haute-Normandie,  
Picardie et Nord - Pas de Calais, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
de la Seine-Maritime, Antenne de Rouen et la Maison d'arrêt de Rouen  
Monsieur Alain JEGO,  
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Haute-Normandie, Picardie et  
Nord - Pas de Calais

Le Conseil général de Seine-Maritime  
Monsieur Didier MARIE  
Président du Conseil général de Seine-Maritime

Pour la Ville de Rouen,  
Par délégation  
Guy PESSIOT  
Adjoint au Maire